



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2505 176

Le 4 juin 2025

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les Techniciens qualifiés en éthylomètre*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 8 mai 2025 et visant à obtenir les renseignements suivants :

1. **Quel est le mécanisme de contrôle qui a été mis en place au poste de la SQ de Rouyn-Noranda pour l'évaluation des techniciens qualifiés en éthylomètre selon la nouvelle politique 2024;**

Nous vous transmettons ci-joint le document visé, soit l'instruction **SSRR-2019-01 *Maintien des compétences des techniciens qualifiés en éthylomètre***.

2. **Qui était la personne ressource en matière d'éthylomètre (art. 19 de la politique 2024) désigné pour évaluer et veiller au maintien des compétences des techniciens qualifiés en éthylomètres au poste de la SQ de Rouyn-Noranda en date du 12 septembre 2024;**

À la suite des recherches effectuées, aucun document n'a été repéré en lien avec cette partie de votre demande, puisqu'il n'existe pas de document ayant été produit à cet effet (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Nous souhaitons souligner que le Service de l'accès et de la protection de l'information n'a pas la responsabilité de répondre aux demandes d'informations. Conformément à la *Loi sur l'accès*, les devoirs du responsable de l'accès se limitent à donner accès au document si celui-ci est accessible et s'il est détenu par l'organisme, ou d'informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document.

3. **Quels sont les documents attestant de la qualification et du maintien des compétences de l'agente Cynthia Gévry (mat. 13672) en date du 12 septembre 2024.**

En réponse à ce dernier point, nous ne pouvons vous fournir les renseignements demandés sans le consentement de la personne impliquée, en raison des articles 53, 54, 59 de la *Loi sur l'accès*. En effet, ces documents sont des renseignements personnels et confidentiels, sauf si leurs divulgations sont autorisées par la personne concernée.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Employés ou unités visés	Technicien qualifié éthylomètre (TQE), technicien administratif des centres de services, moniteur en sécurité routière (MSR) et responsable d'unité.
Cadre juridique ou cadre de référence	<i>Politique à l'égard de la désignation des techniciens qualifiés en éthylomètre, Ministère de la Sécurité publique du Québec.</i>
Introduction	<p>Depuis le 9 février 2020, afin de maintenir ses compétences, le TQE doit réaliser 3 actions.</p> <p>En résumé, les actions sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> A. AVOIR EFFECTUÉ, DANS LES DERNIERS 90 JOURS, UNE MANIPULATION DE L'ÉTHYLOMÈTRE APPROUVÉ; B. AVOIR SUIVI, DANS LES DOUZE (12) DERNIERS MOIS, UNE FORMATION EN LIEN AVEC L'APPAREIL POUR LEQUEL EST DÉSIGNÉ LE TQE; C. REmplir LE FORMULAIRE REGISTRE D'ACTION DU TECHNICIEN QUALIFIÉ EN ÉTHYLOMÈTRE (SQ-3254) à chaque manipulation et formation réalisées. <p>Le TQE qui ne remplit pas les trois actions de maintien des compétences mentionnés dans la présente instruction, NE PEUT manipuler un éthylomètre approuvé afin de procéder à une analyse d'échantillons d'haleine faisant suite à un ordre donné en vertu du sous alinéa 320.28(1)a) du Code Criminel.</p> <p>Cette instruction a comme objectif de clarifier les trois actions à entreprendre par le TQE afin de maintenir ses compétences. Elle vise également à mieux baliser les rôles et responsabilités des intervenants impliqués.</p> <p>Mise en garde : Le présent document ne constitue pas un avis juridique et ne devrait en aucun cas être considéré ou interprété comme tel. La transmission du présent document ou de son contenu à un partenaire externe de la Sûreté du Québec doit faire l'objet d'une autorisation préalable.</p>



Technicien qualifié en éthylomètre (TQE)

A. AVOIR EFFECTUÉ UNE DE CES MANIPULATIONS DE L'ÉTYLOMÈTRE dans les 90 derniers jours.

Manipulations à réaliser pour maintenir ses compétences à jour	Documents à produire en tant que preuves
i. Un test effectué dans le cadre d'un dossier opérationnel comportant, au minimum une fiche d'imprimante et un rapport complémentaire.	Communiquer le numéro de dossier à son centre de service.
Ou	Envoyer, à la boîte courriel de son centre de service, les documents suivants numérisés, dûment signés : <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire SQ-o-415; • Les fiches d'imprimantes produites.
ii. Un exercice comprenant deux séquences d'opérations de l'éthylomètre utilisé, se concluant par l'émission d'un <i>Certificat du technicien qualifié</i> (SQ-o-415) et des fiches d'imprimantes.	

B. AVOIR SUIVI UNE DE CES FORMATIONS dans les 12 derniers mois.

Formations à réaliser pour maintenir ses compétences à jour	Documents à produire en tant que preuves
i. Suivre la formation de base à titre de TQE	Communiquer la date de réalisation de l'action concernée à son centre de service. * Depuis mai 2021, l'ENPQ ne produit plus de certificat de l'outil de maintien de compétence périodique. La preuve de complétion se trouvera sur le relevé de notes du TQE, disponible sur le portail de l'école. Le relevé de notes n'a pas à être divulgué à chaque <i>Demande d'intenter des procédures</i> . La précision en caractère gras ci-dessous demeure.
Ou	
ii. S'être requalifié à titre de TQE	
Ou	
iii. Avoir complété l'entièreté de l'outil de maintien de compétence périodique – TQE DataMaster DMT-C de la plateforme MOODLE de l'École nationale de police du Québec (ENPQ)	

C. REMPLIR LE FORMULAIRE *REGISTRE D'ACTION DU TECHNICIEN QUALIFIÉ EN ÉTHYLOMÈTRE* (SQ-3254) à chaque manipulation et formation réalisées.

- Enregistrer une copie du formulaire SQ-3254 dans le répertoire déterminé par son unité ou centre de service.

PRÉCISIONS

- En cas d'inactivité après une période de plus de 90 jours, le TQE doit, afin d'effectuer un test dans le cadre d'un dossier opérationnel, réaliser l'action A. ii;
- Le TQE conserve les documents originaux produits, sauf dans le cas d'un test opérationnel (le numéro d'événement, inscrit sur le formulaire SQ-3254, suffit);
- Le TQE divulgue **uniquement son registre d'action à jour, à chaque *Demande d'intenter des procédures* soumis au DPCP. Toute demande de divulgation de documents additionnels en lien avec la présente instruction (exercices, formation) devra faire l'objet d'une requête auprès du tribunal, selon les règles de droit établies.**
- Le contrôle pour vérifier la présence d'alcool (étape 1) lors de l'évaluation par un AERD, ne constitue pas une manipulation dans le cadre de cette instruction.



RÉCUPÈRE LES DOCUMENTS NUMÉRISÉS PAR LE TQE ET ALIMENTE LE TABLEAU DE SUIVI à chaque jour.

Manipulations et actions du TQE	Alimentation à faire dans le tableau de suivi de maintien des compétences TQE
<ul style="list-style-type: none"> Un test effectué dans le cadre d'un dossier opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> Numéro d'événement du dossier opérationnel communiqué par le TQE
<ul style="list-style-type: none"> Un exercice comprenant deux séquences d'opérations de l'éthylomètre utilisé 	<ul style="list-style-type: none"> Date de l'exercice effectuée inscrite sur le formulaire SQ-o-415
<ul style="list-style-type: none"> Formation de base 	<ul style="list-style-type: none"> Date de la formation communiquée par le TQE
<ul style="list-style-type: none"> Requalification 	
<ul style="list-style-type: none"> Outil de maintien de compétence périodique – TQE DataMaster DMT-C de la plateforme MOODLE de l'ENPQ 	

PRÉCISIONS

- Le tableau de suivi de maintien des compétences TQE se trouve dans le dossier « Directeurs de poste » du répertoire *InterDistrict*;
- Les documents numériques, en cas d'exercices transmis par le TQE, sont conservés dans le répertoire déterminé par le centre de service;
- Dans l'éventualité où le centre de service reçoit une numérisation d'un document opérationnel (contenant des informations nominatives) dans le cadre de la présente instruction, le dit courriel doit être supprimé;
- Effectuer un rappel à l'intérieur des 30 jours précédant l'échéance d'une action A et/ou B (Dès que le code de couleur devient jaune au tableau de suivi maintien des compétences TQE);
- Signaler, au responsable d'unité, tous les écarts.

Responsable d'unité

S'ASSURER QUE LES TQE SOUS SA GOUVERNE EFFECTUENT LES ACTIONS SELON LES ÉCHÉANCIERS PRÉVUS.

Moniteur en sécurité routière (MSR)

ASSURER UNE VIGIE ET AGIR EN TANT QUE PERSONNE-RESSOURCE AUPRÈS DU TQE.

- Consulter les données du tableau de suivi de maintien des compétences TQE et assurer une vigie des trois actions de maintien des compétences du TQE;
- Au besoin, interpellier le responsable du Bureau de la coordination et du soutien opérationnel (BCSO).